

Arrondissement de RAMBOUILLET ----- Canton de CHEVREUSE ----- Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX ----- Date de convocation 3 JUIN 2026 ----- Date d'affichage de convocation 3 JUIN 2026 Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29	2026-051
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	L'An, Deux Mille Vingt-Six, Le 9 juin, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire. Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES Formant la majorité des membres en exercice. Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND Anne BRUS à Lamia DURAND Eric PETRETO à Nicolas BRUNET Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.
Date de la séance : 9 JUIN 2026 Objet : Suppression de l'adhésion annuelle à Cap Ados	Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la décision instaurant un tarif annuel d'adhésion à Cap Ados, CONSIDÉRANT que le tarif annuel d'inscription à Cap Ados, fixé à 7 € en 2025, avait pour objectif de formaliser l'inscription et l'engagement des jeunes au sein de la structure, CONSIDÉRANT que ce tarif est aujourd'hui perçu comme un frein à la fréquentation du service par certains jeunes et leurs familles, sans constituer un véritable levier d'adhésion, CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accessibilité du service jeunesse au plus grand nombre et de simplifier les modalités d'accès aux activités proposées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : - Article 1^{er} : SUPPRIME l'adhésion annuelle d'inscription à Cap Ados à compter de la rentrée 2026/2027,

- **Article 2 : AUTORISE** la modification de ce point dans le règlement intérieur de Cap Ados,

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Laetitia MARCHAND